



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2025-972

Objet : Basse-Goulaine – Avenue Vivaldi – Classement des parcelles cadastrées AM1285, AM2203 et AM2204

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2024-780 du 05 septembre 2024 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées AM1285 (13 m²), AM2203 (114 m²) et AM2204 (962 m²) d'une superficie totale de 1 089 m² situées Avenue Vivaldi sur la commune de Basse-Goulaine.

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public, car elles constituent la voirie et ses accessoires de l'avenue Vivaldi sur la commune de Basse-Goulaine.

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Basse-Goulaine – Avenue Vivaldi – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées AM1285 (13 m²), AM2203 (114 m²) et AM2204 (962 m²) d'une superficie totale de 1 089 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

15 OCT. 2025

Fait à Nantes, le **10 OCT. 2025**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS